

dans le régime anglais. C'est surtout en fonction du problème général que posent les exigences du réoutillage et des moyens de production d'armes de chaque pays intéressé que nous avons décidé d'adopter la cartouche de 7.62 millimètres. Étant donné que l'adoption de la cartouche de 7.62 millimètres ou celle de 7 millimètres obligerait le Canada et le Royaume Uni à renouveler leur outillage et que l'adoption de la cartouche de 7 millimètres entraînerait un renouvellement de l'outillage dans les 5 pays, on a décidé d'adopter comme munition normalisée la cartouche de 7.62 millimètres qui est de modèle plus perfectionné.

Les cinq pays qui ont coopéré à la solution de ce problème ont ensemble invité les autres pays de l'OTAN à adopter cette même solution.

L'heureux résultat des efforts conjoints des pays intéressés revêt une importance spéciale pour le Canada étant donné les liens étroits que nous avons avec les forces armées et les régimes d'approvisionnement de la Grande Bretagne d'une part et des États-Unis d'autre part.

Les membres de la Chambre des communes et les Canadiens en général éprouveront une vive satisfaction, je crois, en apprenant que l'important résultat que l'on vient d'atteindre est attribuable pour une bonne part à l'initiative et la persévérance de notre ministre de la Défense nationale. Qu'on lui ait demandé d'annoncer lui-même de Paris au nom de l'OTAN l'accord qui venait d'être conclu témoigne, je crois, du fait que le conseil reconnaît la part importante que notre ministre a prise à la solution de ce problème difficile.

Il est entendu que l'utilisation de la nouvelle cartouche par les troupes des pays de l'OTAN se servant de fusils mitrailleurs légers commencera assez prochainement.

Pour les essais qui seront faits par les troupes canadiennes, l'armée canadienne a commandé à la *Fabrique nationale* de Belgique un certain nombre de nouveaux fusils-mitrailleurs légers de modèle Belge qui serviront aux épreuves de la nouvelle cartouche.

M. Fulton: Je voudrais que le ministre associé de la Défense nationale ait la bonté de nous donner quelque éclaircissement quant à la déclaration qu'il vient de formuler. Peut-il nous faire savoir si les cartouches de 7.6 millimètres sont celles dont les Belges ont récemment fait usage et qui, sauf erreur ont été conseillées ou adoptées par la Grande-Bretagne? Ou bien ces cartouches ont-elles été recommandées par les États-Unis?

L'hon. M. Campney: Je ne suis certain ni de l'un ni de l'autre point. La cartouche, adoptée a été longuement étudiée, débattue et exami-

née pendant deux ans. Elle a été choisie à la suite de toutes les discussions au cours desquelles on a passé en revue des modèles Belges, Américains et d'autres encore. Je ne puis répondre avec précision à la question posée par le député.

M. Fulton: Le ministre pourrait peut-être nous renseigner demain.

L'hon. M. Drew: Nous ferions bien de nous rappeler que la question n'a pas seulement été à l'étude au cours de ces deux dernières années, mais bien depuis le début de la guerre. De fait, divers comités ont essayé de l'élucider pendant la guerre et on y a travaillé depuis. Je signale ce fait afin que nul n'aille s'imaginer que c'est un problème qui a soudainement surgi il y a deux ans. J'espère de tout cœur que la décision prise dans le domaine de munitions pour armes portatives entraînera d'autres décisions à l'égard d'autres genres de munitions.

MACHINES ET APPAREILS

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DU TARIF— DÉPÔT DE DOCUMENT

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dépose, au nom du ministre des Finances, le document parlementaire n° 29, en réponse à la demande de M. Knowles: copie d'une déclaration de la Commission du tarif au sujet de l'appel n° 301, relatif aux centrales d'énergie servant en général à l'éclairage et au chauffage des aéroports et des stations de tourisme.

Monsieur l'Orateur, lorsque l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté la motion en cause, on ignorait que la Commission du tarif n'avait aucun exemplaire supplémentaire du compte rendu des délibérations relatives à l'appel n° 301. Le compte rendu comprenant près de deux cents pages, l'honorable député a convenu d'en lire un exemplaire conservé aux dossiers. Si d'autres députés désirent en prendre connaissance, je mettrai le document à leur disposition.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

SUBSTITUTION D'UNE NOUVELLE LOI VISANT À ASSURER LES PRÊTEURS AGRÉÉS

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à remplacer la présente loi nationale sur l'habitation afin d'améliorer davantage les conditions d'habitation et de vie et, à cette fin: